

1- Petit rappel sur notre mode de fonctionnement :

La Communauté de Brigades de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Lieutenant Fabrice POULIQUEN, est composée de trois unités qui travaillent en étroite collaboration :

--La brigade de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Major Alain CAROFF, tel : 02.98.88.58.13 – adresse postale : Caserne Adjudant LE JEUNE, rue de la hauteière 29600 PLOURIN LES MORLAIX.

--La brigade de PLOUIGNEAU, commandée par l'Adjudant Frédéric CORNEC, tel : 02.98.67.70.05 – adresse postale : 39 Avenue du Maréchal Leclerc 29610 PLOUIGNEAU.

--La brigade de LANMEUR, commandée par l'Adjudant-Chef LE DENMAT Pascal, tel : 02.98.67.51.07 – adresse postale 2 rue de Pont-Menou 29620 LANMEUR.

Horaires d'accueil du public :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	9/12	15/18
Plourin	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Plouigneau	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Red	Red	Green	Red	Red	Red
Lanmeur	Green	Green	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red

L'accueil téléphonique reste totalement assuré 24h / 24h et 7 jours / 7.

2- La sécurité routière

Conduite et usage de stupéfiants

La conduite, ou l'accompagnement d'un élève conducteur, après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, est interdite, quelle que soit la quantité absorbée.

Comment les forces de l'ordre contrôlent-elles ?

La police et la gendarmerie disposent d'un test salivaire qui a la capacité de détecter les différents types de drogues en quelques minutes. Ce test indique le type de drogue prise : le cannabis, la cocaïne, les opiacés, l'ecstasy et les amphétamines.

En cas de test positif, les forces de l'ordre procèdent à un prélèvement salivaire. L'analyse de ce prélèvement en laboratoire permet de caractériser et de confirmer l'infraction.



En fonction des drogues et des modes d'usages employés, le conducteur peut être contrôlé positif plusieurs heures après la prise de stupéfiants (même jusqu'à plusieurs jours, par exemple en présence d'amphétamines).

En cas de test positif, un prélèvement sanguin peut être effectué à la demande de la personne contrôlée pour procéder ultérieurement afin de vérifier l'usage de médicaments psychoactifs.

Drogue au volant : quelles sanctions ?

Des sanctions à ne pas prendre à la légère

 <p>Consommation de drogues</p>	 <p>Consommation de drogues et d'alcool</p>	 <p>Responsable d'un accident mortel sous emprise</p>
<p>Retrait de 6 points sur le permis de conduire</p> <p>Jusqu'à 4 500 € d'amende</p> <p>Jusqu'à 2 ans d'emprisonnement</p>	<p>Retrait de 6 points sur le permis de conduire</p> <p>Jusqu'à 9 000 € d'amende</p> <p>Jusqu'à 3 ans d'emprisonnement</p>	<p>Retrait de 6 points sur le permis de conduire</p> <p>Jusqu'à 150 000 € d'amende</p> <p>Jusqu'à 10 ans d'emprisonnement</p>

Un conducteur contrôlé positif aux stupéfiants perd automatiquement 6 points sur son permis de conduire. Il risque aussi jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende.

Le conducteur impliqué dans un accident mortel après avoir fait usage de stupéfiants risque jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende. Si son alcoolémie est également positive, la peine s'élève à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Le conducteur qui refuse de se soumettre aux vérifications de conduire sous l'emprise de stupéfiants encourt jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende. Le refus de vérification peut être réprimé par les mêmes peines complémentaires qu'un contrôle positif aux stupéfiants.




En cas d'accident sous emprise de stupéfiants, l'assurance ne couvre rien

En cas d'accident après consommation d'un produit stupéfiant, les réparations du véhicule ne sont pas prises en charge par l'assurance. Le conducteur perd le bénéfice des garanties complémentaires. Son contrat peut être résilié.

Par ailleurs, les personnes blessées lors de l'accident peuvent demander en justice des dommages et intérêts très importants.

Quels sont les risques en situation de conduite ?

Prendre des stupéfiants a des conséquences sur votre conduite :

Le cannabis

Il entraîne une baisse de la vigilance, une mauvaise coordination, un allongement du temps de réaction et une diminution des facultés visuelles et auditives.

L'ecstasy

Cette drogue crée un état d'éveil et d'excitation qui masque la fatigue, elle donne un sentiment d'assurance, de contrôle de soi et provoque un comportement irrationnel au volant.

La question pratique

Drogues : quels effets sur le conducteur ?

<p>Mauvaise perception des distances</p> 	<p>Difficulté à maintenir une trajectoire droite</p> 	<p>Difficulté à maintenir une vitesse constante</p> 
<p>Diminution des réflexes</p> 	<p>Somnolence</p> 	<p>Désinhibition et agressivité</p> 

PRÉVENTION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

MACSF

La cocaïne

Elle entraîne une conduite agressive qui s'associe à des erreurs d'attention ou de jugement et peut provoquer la perte de contrôle du véhicule.

Les opiacés

Les opiacés (opium, morphine) provoquent une perte d'attention, des réflexes et de la conscience du danger et des obstacles.

Les chiffres

En 2016, il est estimé que 752 personnes ont été tuées sur les routes (soit 22 %) dans un accident avec stupéfiants.

Parmi les conducteurs âgés de 18 à 24 ans impliqués dans un accident mortel 20 % sont positifs à au moins un stupéfiant. Cette proportion est de 22 % pour les 25-34 ans.

La moitié des conducteurs contrôlés positifs aux stupéfiants a également un taux d'alcool illégal. Le cocktail cannabis/alcool multiplie par au moins 15 le risque de causer un accident mortel.

3- Le dossier : le programme Transparence



Découvrez le programme Transparence.

Depuis le début l'année 2018, les travaux pilotés par la direction interministérielle à la transformation publique – DITP avec les différents ministères, ont pour objectif de mettre en œuvre l'engagement présidentiel sur la **transparence et l'amélioration de la qualité de service vis à vis des usagers.**

Il s'agit pour tous les services publics d'être en mesure d'afficher dans les unités et de mettre en ligne sur les sites, leurs résultats en terme de qualité de service, dès la fin de l'année 2018.

La montée en puissance de ce chantier « qualité de service » s'inscrit sur la période 2018 - 2020.

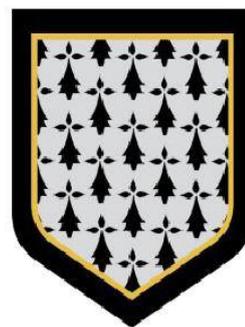
L'évaluation de la qualité de service en gendarmerie : comment ça marche ?

L'inspection générale de la gendarmerie nationale est chargée d'évaluer l'accueil dans les unités de gendarmerie. Chaque année, les sections de pilotage, de l'évaluation et du contrôle -SPEC de chaque région de gendarmerie, se rendent ou contactent les unités pour procéder à différents contrôles. Les usagers et les victimes peuvent aussi être sondés, afin de donner leur avis sur l'échange qu'ils ont eu avec la gendarmerie nationale.

Depuis le 27 février 2018, la brigade numérique - niveau national - a été mise en place. Après chaque échange avec les gendarmes, la satisfaction de l'utilisateur est recueillie via le Tchat ou via un questionnaire de satisfaction adressé à l'utilisateur par mail, s'il a utilisé le formulaire de contact.

Votre satisfaction, notre priorité

Des indicateurs ont été sélectionnés et **les résultats sont affichés annuellement dans toutes nos unités** accueillant du public ou étant en relation permanente avec le public (Brigade Numérique).



Finistère



73%

Taux des appels via le numéro 17 qui ont été réceptionnés en moins de 20 secondes (1)



80%

Taux de satisfaction des usagers sur la qualité de l'accueil (2)



96%

Taux de satisfaction des usagers sur le traitement des plaintes ou des mains courantes (2)



8,9/10

Note attribuée par les usagers du chat de la Brigade numérique pour le traitement de leur demande (3)



3 min

Délai de prise en charge des demandes par la Brigade numérique (chat et réseaux sociaux) (3)

Sources:

(1) Résultats pour l'année 2017 sur le nombre total d'appels répondus, remontés dans les applications statistiques gendarmerie.

(2) Résultats issus de la campagne annuelle d'évaluation de la qualité de l'accueil de l'inspection générale de la gendarmerie nationale, réalisée en 2017 auprès d'usagers et victimes accueillis dans 360 unités.

(3) Résultats issus des statistiques d'activité de la brigade numérique sur la période du 27/02 au 30/11/2018.

